

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Léna Strasser, Xhevrie Osmani, Badia Luthi, Helena Verissimo de Freitas, Nicolas Clémence, Jocelyne Haller, Amanda Gavilanes, Salika Wenger, Sylvain Thévoz, Glenna Baillon-Lopez, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Boris Calame, Dilara Bayrak, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Esther Schaufelberger, Thomas Wenger, Yves de Matteis

Date de dépôt : 8 février 2021

Proposition de motion

Soutenir plutôt que punir : face à la pandémie, pour un changement de toute urgence à l'office cantonal de l'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la profonde crise sanitaire, économique et sociale ;
- l'augmentation rapide du chômage ;
- les nombreux secteurs de l'économie fermés ou durement touchés ;
- le nombre excessif de demandes d'emploi que doivent présenter chaque mois les personnes au chômage ;
- les sanctions toujours plus lourdes et nombreuses infligées aux chômeurs et chômeuses par l'office cantonal de l'emploi (ci-après OCE) à Genève, et notamment pour insuffisance de recherches d'emploi ;
- les conséquences humaines dramatiques de l'inaptitude (objective et subjective) à l'emploi,

invite le Conseil d'Etat

pour ce qui concerne l'OCE à Genève :

- à adapter les exigences en matière d'obligation de production de recherches d'emploi aux réalités économiques et sanitaires et à suspendre l'obligation de recherche tant que le canton subit la pandémie ;
- à annuler avec effet rétroactif et remboursement, le cas échéant, les sanctions et pénalités infligées par l'OCE depuis le début de la crise sanitaire qui peuvent être, directement ou indirectement, liées à celle-ci ;
- à prolonger de 6 mois la durée des indemnités et délais-cadres pour toutes les personnes au chômage ;
- à mettre un terme à la politique qui consiste à contrôler et punir avant d'aider et soutenir.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe Genève se prolonge, de nombreuses personnes qui sont au chômage connaissent une situation de plus en plus difficile.

Les relations avec l'office cantonal de l'emploi à Genève (ci-après l'OCE) sont toujours plus marquées par une dynamique de contrôle et de répression alors que la mission première devrait être caractérisée par un soutien et un accompagnement de qualité.

Sur le plan purement administratif, alors que des pans entiers de l'économie sont fermés ou durement touchés par la crise, les personnes qui sont au chômage sont contraintes de produire des demandes d'emploi en nombre, alors même que les offres et les engagements se font toujours plus rares.

Si la personne au chômage ne parvient pas à faire la preuve d'un nombre de demandes suffisamment élevé, une sanction est infligée. Les derniers chiffres montrent que Genève punit toujours plus sévèrement, sans manifestement tenir compte du contexte tant individuel que sociétal.

Plusieurs sanctions peuvent conduire à une décision d'inaptitude à l'emploi, ayant pour conséquence la fin du droit aux prestations de chômage. Il semble que ces décisions sont prononcées par l'OCE de manière toujours plus fréquente, avec pour conséquence de pousser ces personnes à l'aide sociale plutôt que de les accompagner vers une insertion durable.

Lors du premier semi-confinement en mars 2020, l'obligation de recherche d'emploi a été suspendue et les délais-cadres ainsi que la durée des indemnités ont été prolongés de 120 jours (6 mois) par les autorités fédérales.

Le Conseil fédéral a proposé au Parlement de prolonger de 3 mois les délais-cadres et la durée des indemnités ; en revanche, rien n'a été entrepris quant à la suspension de l'obligation de fournir des recherches d'emploi, alors même que de nombreux secteurs de l'économie sont tout bonnement fermés.

Il nous semble donc nécessaire que le canton prenne les mesures adéquates afin de ne pas pénaliser les personnes sans emploi dont le revenu est déjà fragilisé par leur situation.

Par conséquent, les auteur-e-s de cette motion invite le Conseil d'Etat : en premier lieu à adapter les exigences en matière d'obligation de production de recherches d'emploi aux réalités économiques et sanitaires ambiantes et à suspendre l'obligation de recherche tant que le canton subit la pandémie ; en deuxième lieu à annuler avec effet rétroactif et remboursement, le cas échéant, les sanctions et pénalités infligées par l'OCE depuis le début de la crise sanitaire et qui peuvent être, directement ou indirectement, liées à celle-ci ; en troisième lieu à prolonger de 6 mois la durée des indemnités et délais-cadres pour toutes les personnes au chômage.

Enfin, les auteur-e-s de cette motion invite le Conseil d'Etat, en particulier durant cette période de crise, à agir auprès de l'OCE afin de mettre un terme à une politique qui consiste à contrôler et punir avant d'aider et soutenir.